



Délai paiement préjudice moral

Par zakk

Bonjour je vous fais un petit résumé de mon histoire pour saisir le contexte
Il y a 3 ans suite à une embuscade liée à un site de rencontre, j'ai été agressé physiquement et moralement par sept personnes avec tentative d'extorsion et menaces sur ma famille..
Ces personnes mineures à l'époque ont été retrouvées 2 ans après grâce aux caméras de surveillance notamment .
Le procès a eu lieu en février et les a reconnu coupables à 100 % par le tribunal pour enfants
Mon avocat a obtenu une somme pour préjudice moral
Depuis je n'ai absolument aucune nouvelle j'ai essayé de contacter mon avocat qui ne me répond pas.. je n'ai jamais reçu de compte rendu d'audience bref je ne sais absolument pas si je vais récupérer cette somme qui compenserait mes frais d'avocat vu que je n'ai pas de gros revenus
Est-ce que les familles de mes agresseurs sont obligés de payer les frais ?
Bref je ne sais pas vers qui me tourner pour avoir des infos sur les délais si moi je dois faire quelque chose vu que mon avocat n'a pas l'air très motivé au vu du manque de communication

Merci d'avance pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
Contactez une association "France Victimes" qui vous aidera sans frais, contrairement à votre avocat (qui lui ne travaille pas gratuitement.)

Par Isadore

Bonjour,

En complément, il faudra saisir la CIVI ou le SARVI :
[url=https://www.fondsdegarantie.fr/comprendre-lindemnisation-dune-infraction/]https://www.fondsdegarantie.fr/comprendre-lindemnisation-dune-infraction[/url]

France Victimes vous aidera à remplir le dossier.

Par zakk

Bonjour merci de votre réponse en effet j'avais vu pour le sarvi mais je me fais flouer car apparemment il prélève une somme
Lors de ma dernière visite à mon avocat il m'a dit qu'il s'en occupait mais je pense qu'il est plus occupé à des procès que s'occuper de mon préjudice

Par yapasdequoi

L'avocat doit gagner sa croûte... et comme vous souhaitez une aide gratuite, ça ne peut pas avancer.

Par zakk

Je ne comprends pas car on rentre dans la procédure que j'ai payé 1800 ? en tant que partie civile pour justement avoir gain de cause on est donc d'après ma logique encore dans le procès vu que je n'ai toujours pas touché d'argent ou alors je ne comprends pas la logique :(
Il faudrait que je repaye une séance à 80 ? pour avoir un rendez-vous pour lui demander qui s'occupe de récupérer

l'argent alors qu'on est toujours dans le cadre de cette procédure?

Par yapasdequoi

Non, le procès est terminé et l'avocat a fini son travail. Adressez vous directement au SARVI ou via France Victimes comme déjà dit.

Par Isadore

Oui, le SARVI prend une pénalité, mais elle est à la charge du condamné. La victime touche l'intégralité de son dû, si le débiteur est assez solvable.

Si vous passiez par un recouvrement forcé le commissaire de justice se ferait aussi payer ses émoluments par le condamné.

Voyez France Victimes, c'est gratuit, et la CIVI ou le SARVI le seront aussi pour vous... La CIVI peut même verser une avance.

Par zakk

Merci beaucoup pour vos conseils de professionnels mais bon je trouve pas très cool qu'un avocat ne réponde plus du jour au lendemain déjà humainement mais bon. je découvre cet univers .
je vais contacter les organismes du coup
Bonne journée à vous

Par ESP

Bonjour et bienvenue

L'avocat, en tant que professionnel du droit, aurait dû vous informer sur les voies de droit utilisables pour obtenir l'indemnisation que le tribunal vous a accordée.

Le mécanisme de la CIVI est une voie majeure pour garantir le versement de l'indemnité, notamment lorsque les auteurs (ou leurs responsables légaux) risquent d'être insolvables ou défaillants (ce qui est fréquent).

Il aurait pu aussi vous proposer d'engager pour vous la procédure. Peut-être devriez vous lui adresser un courrier R/AR lui demandant la transmission immédiate du jugement et des informations précises sur la procédure mise en place pour obtenir le versement de l'indemnisation.

Au-delà, vous pouvez contacter le 116 006 (numéro d'aide aux victimes) ou une association locale d'aide aux victimes (souvent au sein du Tribunal Judiciaire). Vous serez informé sur vos droits et les aides dans les démarches d'indemnisation (CIVI, SARVI).

J'ajoute que les délais peuvent être très longs mais que dans votre cas, je pense que c'est une infraction grave qui vous rend très probablement éligible à une indemnisation par la solidarité nationale (le FGTI), notamment si les auteurs sont insolvables, inconnus ou si le recouvrement est impossible.

Le FGTI avance les fonds à la victime et se retourne ensuite contre les condamnés ou leurs représentants légaux.

Par zakk

Bonjour Merci de votre intervention claire et factuelle..